



Un nouveau calcul des offrandes Mission et développement pour l'UEPAL

Introduction théologique...

Jésus-Christ guérissait les malades, fréquentait les gens méprisés, défendait les plus petits et les faibles (les enfants, la femme adultère sur le point d'être lapidée), et lui-même, par sa résurrection, a vaincu la mort : c'est la Bonne Nouvelle que nous rapportent les Evangiles.

A la suite de ce message, il est impossible d'accepter le mépris entre êtres humains, l'exploitation des plus démunis, les souffrances causées par la migration forcée, les maladies comme le sida ou toute autre situation qui porte en elle la mort. C'est pourquoi l'Eglise lutte contre ces maux et œuvre pour que l'Evangile puisse être annoncé à tous. La recherche de la justice et de la paix, la sauvegarde de la création, l'entraide... sont des missions essentielles.

Croire, c'est donc aussi servir. Ce service, cette solidarité se vit, pour nous, dans deux secteurs géographiques : dans la zone que couvre l'UEPAL même (diaconie et mission intérieure), et à l'extérieur en partenariat avec les Eglises sœurs dans le monde (aide au développement et mission au loin). Pour être fidèle à l'annonce de la Bonne Nouvelle de Jésus-Christ au niveau international, des actions sont menées dans plusieurs domaines.

Ces actions ne sont possibles que grâce aux offrandes apportées par les paroisses au travail missionnaire et au développement année après année.

Pourquoi un nouveau calcul ?

L'offrande Mission et Développement est encore actuellement calculée différemment que l'on soit dans l'EPCAAL ou dans l'EPRAL alors que l'Union des Eglises protestantes existe depuis 2006. Cette différence n'est plus comprise dans nos paroisses qui, au sein d'une même union, attendent une réelle cohérence.

Dans l'EPCAAL, l'offrande « Mission et Développement » est librement calculée par les paroisses. Il leur est demandé de tendre au maximum vers un don de 3,60€ par paroissien pour la mission et 2% du budget des dépenses ordinaires pour le développement

Ce calcul est parfois difficile à faire, et ce d'autant plus que le nombre de paroissiens est un critère qui n'est plus utilisé pour la Contribution d'Entraide et de Solidarité. Les Conseils Presbytéraux sont alors perdus quant à l'indication de ce qui est attendu d'eux ! Dans l'EPRAL, l'offrande Mission représente 10% de la capacité financière, définie comme pour le calcul de la Contribution d'Entraide et de Solidarité et, tout comme pour l'EPCAAL, la « cible » développement représente 2% du budget des dépenses annuelles ordinaires. Ces deux contributions ont un caractère contraignant et il est attendu des paroisses qu'elles honorent ces montants.

La philosophie de la nouvelle formule

Le Conseil de l'Union de l'UEPAL, et la commission missionnaire, ont travaillé ensemble pour proposer aux paroisses une formule unique de calcul pour toute l'UEPAL, simple à comprendre et facile à mettre en œuvre. L'objectif n'est pas d'augmenter le budget global des contributions, mais de répartir l'effort équitablement entre les paroisses qui auront toutes une référence commune et cohérente avec leurs finances.

Cette offrande repose sur l'offrande des paroisses, le calcul fournit une indication de ce qui peut être attendu de la paroisse : la clé. Le Conseil Presbytéral peut décider d'y parvenir dans le temps, de montrer un engagement plus grand ou de l'honorer selon le calcul. Par contre, il est attendu d'elles qu'elles honorent le montant sur lequel elles se sont engagées en début d'année.

Le Consistoire Supérieur de l'EPCAAL du 23 mars 2012 a, pour réaliser ce projet, délégué ses pouvoirs en matière d'offrande missionnaire à l'Assemblée de l'Union. Le Synode de l'EPRAL du 9 juin 2012 devrait en faire autant.

Dons affectés

Certaines paroisses souhaitent pouvoir affecter leurs dons à un projet ou une œuvre en particulier. Ce système est déjà en vigueur avec le « chéquier développement » édité annuellement par la commission missionnaire et qui expose la trentaine de projets de développement que la commission a choisi de soutenir. Il est également déjà possible d'affecter son offrande à un ou plusieurs projets missionnaires proposés par les quatre partenaires institutionnels, il suffit d'en informer le service missionnaire.

Ces soutiens font l'objet d'un long travail préalable d'analyse et d'investigation pour s'assurer de la pertinence du projet pour l'UEPAL, de la fiabilité des partenaires locaux et du respect des personnes aidées. Cette vigilance s'exerce tout au long de l'année afin de garantir que chaque Euro confié à la mission soit le plus utile possible à la diffusion du message biblique et à l'aide au prochain.

La nouvelle formule

Clé offrande mission et développement = 50% de la Contribution d'Entraide et de Solidarité (y compris les contributions interecclésiastiques). C'est une notion simple à comprendre, mesurable car basée sur des données connues, et accessible : le montant total des dons collectés ne change pas.

Animation

Du fait de l'absence de données précises, le recouvrement de fonds absorbe une grande partie de l'énergie de la commission missionnaire ; l'animation devient alors financière au détriment de l'information et du partage. Pourtant, il y a moyen d'offrir dans la joie, en initiant des actions de solidarité, de partage, de connaissance de l'autre.... C'est cette animation, actuellement en cours de développement par le service missionnaire, qui permettra le don « éclairé » !

La mise en œuvre

Si le temps du dialogue est indispensable sur le sujet, il n'en est pas moins impératif que le nouveau calcul soit en place pour le 1^{er} janvier 2013, les bases de contributions pour l'EPCAAL étant de plus en plus floues. Pour une bonne mise en œuvre du nouveau système, le calendrier proposé est le suivant :

Transfert de compétences du Consistoire Supérieur vers l'Assemblée de l'Union	24 mars 2012
Présentation du présent texte et du projet au Conseil Plénier de l'Union	26 mai 2012
Transfert de compétences du Synode vers l'Assemblée de l'Union	10 juin 2012
Présentation du texte et des principes de mise en œuvre à l'Assemblée de l'Union	23 juin 2012
Information et discussion des Inspections, Consistoires, et paroisses : ces dernières pourront adresser leurs remarques, demandes... par écrit au Président de l'Union.	Juin - Octobre 2012
Adoption définitive du texte modifié par l'Assemblée de l'Union	10 Novembre 2012
Mise en œuvre	1 ^{er} janvier 2013

Résolution

L'Assemblée de l'Union du 23 juin 2012 :

- approuve le projet de modification du calcul de la contribution des paroisses de l'UEPAL à son action commune pour la mission et le développement ;
- demande que ce projet soit communiqué aux paroisses par la voie hiérarchique afin qu'il fasse l'objet d'une concertation dans les différentes entités de l'UEPAL. Ces dernières pourront écrire au Président de l'UEPAL pour émettre leur avis ;
- Adoptera le texte et les règles qui en découlent lors de sa prochaine session du 10 novembre 2012, en vue d'une mise en place au 1^{er} janvier 2013.